

Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents** : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés**: MM. et Mmes ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, BARAILLÉ, DUBAUX, KOCH, POLI, GUERRA.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme ARGENTINO à Mme GUENSER, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLÉMENT DILLMANN, Mme BARAILLÉ à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BRIOT, Mme POLI à M. BECK, M. GUERRA à Mme SEILER.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 19 juin 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 27 juin 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 27 juin 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2019/06/0

#### 0 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2019

5 – Institutions et vie politique  
5.2 – Fonctionnement des assemblées  
Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 27 juin 2019

Pour le maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Sébastien DOSÉ



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

**Étaient présents** : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés**: MM. et Mmes ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, BARAILLÉ, DUBAUX, KOCH, POLI, GUERRA.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme ARGENTINO à Mme GUENSER, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLÉMENT DILLMANN, Mme BARAILLÉ à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BRIOT, Mme POLI à M. BECK, M. GUERRA à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 19 juin 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 27 juin 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 27 juin 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2019/06/1

#### 1 – SIGNATURE D'UN MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES

1 – Commande publique

1.1 – Marchés publics

Rapporteur : Rodolphe BAUER

Monsieur BAUER, adjoint délégué, explique à l'assemblée que le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux arrive à son terme le 31 août 2019 et qu'il est donc nécessaire de le renouveler.

La commune a missionné la société EPURE Ingénierie pour l'assister dans la passation dudit marché.

Ainsi, une consultation pour la passation d'un nouveau marché a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert, avec publication sur le profil acheteur de la commune le 25 mars 2019, au BOAMP<sup>1</sup> le 27 mars 2019 et au JOUE<sup>2</sup> le 28 mars 2019. La date limite des offres a été fixée au 30 avril 2019.

Cette consultation concerne :

- la gestion des énergies gaz naturel, fioul et électricité (P1) avec garantie de résultats,
- la conduite, l'entretien courant et les dépannages (P2),
- la garantie totale (P3),

pour les installations suivantes :

- chauffage,
- eau chaude sanitaire,
- traitement d'eau de chauffage et d'eau chaude sanitaire,
- climatisation et ventilation,
- hottes de cuisine.

La durée du marché d'exploitation est de 5 ans et 8 mois ferme et 2 ans supplémentaires en tranche conditionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. La tranche ferme se terminera au 1<sup>er</sup> mai 2025. En cas de validation de la tranche conditionnelle, le marché ne pourra dépasser la date du 1<sup>er</sup> mai 2027.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres et ont présenté une offre dans les délais impartis par le règlement de la consultation :

- COFELY (1 offre de base),
- DALKIA France (1 offre de base et 1 variante),
- IDEX (1 offre de base).

La société EPURE Ingénierie a procédé à l'analyse des offres (voir rapport d'analyse en annexe) et a classé en 1<sup>ère</sup> position l'offre de la société Dalkia, en base.

La commission d'appel d'offres du 27 mai 2019 a retenu ce classement.

<sup>1</sup> BOAMP : bulletin officiel des annonces de marchés publics.

<sup>2</sup> JOUE : journal officiel de l'Union européenne.

Le marché à passer se monte à 123.514,85 € HT par an, soit 946.947 € HT sur la durée maximale du marché (7 ans et 8 mois).

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le marché en question.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission d'appel d'offres joints en annexe,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à signer le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec l'entreprise Dalkia, pour une durée de 5 ans et 8 mois ferme et 2 ans en tranche conditionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, pour un montant annuel de 123.514,85 € HT correspondant à l'offre de base.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget principal.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 27 juin 2019

Pour le maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Sébastien DOSE



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

**Étaient présents** : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, BARAILLÉ, DUBAUX, KOCH, POLI, GUERRA.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme ARGENTINO à Mme GUENSER, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLÉMENT DILLMANN, Mme BARAILLÉ à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BRIOT, Mme POLI à M. BECK, M. GUERRA à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 19 juin 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 27 juin 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 27 juin 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2019/06/2

#### 2 – MISE EN PLACE DU PLAN DE FORMATION 2019

8.6 – Emploi, formation professionnelle  
8.6.5 – Délibérations relatives à la formation professionnelle  
Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, expose à l'assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation, véritable outil stratégique qui vise à concilier les demandes du personnel et les priorités définies par la collectivité.

Il explique que le recensement des formations a été effectué par le recueil non seulement des demandes individuelles des agents et des responsables de service lors des entretiens professionnels, mais aussi des besoins collectifs au sein des 13 communes du Bassin de Pompey.

Il ajoute que ce plan s'articule autour de quatre axes prioritaires :

- développer une culture de prévention des risques professionnels ;
- améliorer la qualité du service public en homogénéisant les pratiques managériales ;
- améliorer la qualité et l'image du service public en maîtrisant les systèmes d'informations et en optimisant la communication interne et externe ;
- appliquer une nouvelle gestion des ressources humaines en mettant l'agent au cœur de la démarche par la prise en compte de ses besoins individuels de formation.

Il précise enfin que ce plan pourra être modifié au cours de l'année au regard des besoins spécifiques des agents ou de la collectivité.

C'est pourquoi :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le plan de formation 2019 joint en annexe,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 juin 2019,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de formation 2019.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget communal à l'article 6184.

Pour extrait certifié conforme,  
Liverdun, le 27 juin 2019  
Pour le maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Sébastien DOSÉ



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

**Étaient présents** : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés**: MM. et Mmes ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, BARAILLÉ, DUBAUX, KOCH, POLI, GUERRA.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme ARGENTINO à Mme GUENSER, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLÉMENT DILLMANN, Mme BARAILLÉ à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BRIOT, Mme POLI à M. BECK, M. GUERRA à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 19 juin 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 27 juin 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 27 juin 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/06/3

#### 3 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE DE TRAVAIL

4 – Fonction publique

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire explique au conseil municipal qu'en vertu de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est prévu, notamment lorsqu'il est envisagé de diminuer la durée hebdomadaire d'un poste de travail de plus de 10 %, de respecter la procédure suivante :

- saisine du comité technique pour avis préalable,
- délibération supprimant l'ancien poste et créant le nouveau poste,
- déclaration de création de poste auprès du centre de gestion,
- arrêté modifiant la durée hebdomadaire de travail de l'agent concerné.

Il s'avère qu'un agent technique effectuant 24 heures par semaine a demandé, pour raison personnelle, à passer à 20 heures par semaine.

C'est pourquoi :

Vu la demande écrite de l'agent en date du 26 février 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 juin 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique à 24 heures par semaine au 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- la création d'un poste d'adjoint technique à 20 heures par semaine au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** ces modifications du tableau des effectifs.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 27 juin 2019

Pour le maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Sébastien DOSÉ



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

#### NOMBRE

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, BARAILLÉ, DUBAUX, KOCH, POLI, GUERRA.

de conseillers : 29

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme ARGENTINO à Mme GUENSER, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLÉMENT DILLMANN, Mme BARAILLÉ à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BRIOT, Mme POLI à M. BECK, M. GUERRA à Mme SEILER.

de présents : 21

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

de votants : 28

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 19 juin 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 27 juin 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 27 juin 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/06/4

#### 4 – MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES CHEQUES VACANCES

##### 4 – Fonction publique

##### 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle à l'assemblée que lors du comité technique paritaire du 9 octobre 2009, les représentants du personnel ont proposé la mise en place des chèques-vacances.

Après enquête auprès du personnel, les chèques-vacances ont été instaurés, sous l'égide de l'amicale du personnel, avec une participation financière de la commune tenant compte de la rémunération de l'agent au travers de son indice majoré.

A l'occasion du dernier comité technique du 4 juin 2019, la question des ressources du foyer, qui peuvent être très différentes de ce que laisse supposer l'indice majoré de l'agent (cas des familles monoparentales par exemple), a été posée. Finalement, le comité technique a proposé que la participation de la commune soit maximale pour tous les agents non imposables, quel que soit l'indice majoré.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier les conditions d'attribution des chèques-vacances pour tenir compte de cette nouvelle disposition, et d'actualiser les tranches en tenant compte des dernières modifications indiciaires.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** les critères de participation ci-dessous à compter de la prochaine campagne de chèques-vacances.

Tranches en points d'indice majoré (valeur au 1 <sup>er</sup> juin 2019)	Correspondance avec les échelles indiciaires		Participation (commune et amicale)
	Borne inférieure	Borne supérieure	
de 326 à 368 inclus	1 <sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 (adjoint administratif 2° cl...)	3 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3 (adjoint administratif principal 1° cl...)	80 €
de 369 à 466 inclus.	>3 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3 (adjoint administratif principal 1° cl...)	10 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3 (adjoint administratif principal 1° cl...)	60 €
supérieure à 466	10 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3 (adjoint administratif principal 1° cl...)		40 €

**PRÉCISE** que les agents non imposables bénéficieront, sur présentation d'un justificatif, de la participation maximum quel que soit l'indice majoré dont ils bénéficient.

**RENOUVELLE** l'autorisation au maire de modifier les tranches de points d'indice majoré en juin de chaque année dès lors que seront intervenues des modifications dans les échelles indiciaires.

**RAPPELLE** la répartition de la participation comme suit :

- 1/3 de financement par l'amicale du personnel ;

- 2/3 de financement par la commune (participation indépendante du budget annuel de l'amicale du personnel et strictement réservée aux chèques-vacances).

**CHARGE** le maire de recouvrer les pièces justificatives auprès de l'amicale du personnel et de mandater les sommes prévues.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget communal au compte 6748.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 27 juin 2019

Pour le maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Sébastien DOSE



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, BARAILLÉ, DUBAUX, KOCH, POLI, GUERRA.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme ARGENTINO à Mme GUENSER, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLÉMENT DILLMANN, Mme BARAILLÉ à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BRIOT, Mme POLI à M. BECK, M. GUERRA à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 19 juin 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 27 juin 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 27 juin 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/06/5

#### 5 - MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES EN FAVEUR DES AGENTS TERRITORIAUX

##### 4 - Fonction publique

##### 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle à l'assemblée que depuis 1997, une aide aux séjours de vacances des enfants du personnel communal a été instaurée. Il précise que cette aide est depuis lors appliquée conformément aux différentes circulaires relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, qui donnent une base au dispositif mis en place.

Lors du comité technique paritaire du 4 juin 2019, les représentants du personnel ont proposé de faire évoluer les conditions d'attribution des aides aux vacances, en les rendant applicables à la fois à l'ensemble des centres de loisirs avec ou sans hébergement quelle que soit la période de vacances (été ou petites vacances), ainsi qu'aux accueils de loisirs du mercredi.

Le comité technique ayant donné un avis favorable, il convient de modifier le dispositif et d'en préciser certaines dispositions.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 juin 2019,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'appliquer, pour l'aide aux séjours de vacances des enfants du personnel communal, le dispositif défini ci-après :

#### Agents éligibles :

L'aide aux séjours de vacances des enfants du personnel sera applicable aux agents à temps complet ou non, titulaires ou non titulaires employés de manière permanente et continue et sous contrat pendant le séjour de l'enfant.

Les aides servies aux parents au titre de leurs enfants sont allouées indifféremment au père ou à la mère mais ne peuvent, en aucun cas, être versées aux deux.

#### Conditions de revenus :

Pour pouvoir bénéficier de l'aide aux séjours de vacances des enfants, l'agent doit avoir un indice brut inférieur ou égal à 579, et un quotient familial inférieur à :

- ✓ 1.500 € pour un couple,
- ✓ 3.000 € pour une personne seule.
- ✓ ou être non imposable sur présentation d'un justificatif.

Lorsque les 2 conjoints sont fonctionnaires, l'ouverture du droit est appréciée par référence à l'indice le plus élevé détenu par l'un des conjoints. Si l'un des deux agents dépasse le plafond exigé, la prestation ne peut être allouée. Lorsque les deux agents n'excèdent pas le plafond indiciaire requis, le bénéficiaire est celui désigné d'un commun accord ou, à défaut, celui qui perçoit les prestations familiales légales. En cas de divorce, de séparation de droit ou de fait ou de cessation de la vie maritale et dans l'hypothèse de la garde conjointe d'un enfant par les deux agents, le bénéficiaire est également celui désigné d'un commun accord ou, à défaut, celui qui perçoit les prestations familiales légales.



Lorsque le conjoint ou le concubin de l'agent territorial est un agent public relevant d'une autre fonction publique ou d'entreprise publique, ou est un salarié de droit privé qui bénéficie, à ce titre, d'une prestation de même nature versée soit par les caisses d'allocations familiales, soit par un comité d'œuvres sociales, la prestation d'aide sociale ne peut conduire à ce que la somme résultant du versement des prestations ci-dessus, cumulée avec les divers avantages que les agents peuvent percevoir par l'intermédiaire d'autres organismes, soit supérieure à la somme réellement dépensée par la famille au titre du séjour.

Séjours ouvrant droit à la prestation :

- Séjours en centres de vacances avec hébergement

Il convient d'entendre les établissements, permanents ou temporaires, qui hébergent de façon collective hors du domicile familial, à l'occasion des vacances scolaires quelle que soit la période, des enfants âgés de plus de 4 ans.

Les centres de vacances considérés (colonies de vacances, centres de vacances maternels, centres de vacances collectifs pour adolescents, centres sportifs de vacances, camps d'organisation de jeunesse, séjours linguistiques, etc.) doivent avoir reçu un agrément du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Sont concernés les séjours en centres de vacances organisés ou financés par l'Etat, les collectivités publiques ou les organismes de sécurité sociale, et ceux organisés et gérés par le secteur associatif et mutualiste.

Sont exclus de ce dispositif d'aide les séjours en centres de vacances organisés par des organismes à but lucratif et les placements avec hébergement au sein d'une famille.

- Séjours en centres de loisirs sans hébergement

Par centres de loisirs sans hébergement, il convient d'entendre les lieux d'accueil qui, recevant les enfants à la journée à l'occasion des congés scolaires et des temps de loisirs, présentent un choix d'activités diverses et ne sont pas spécialisés pour l'exercice d'une activité unique à titre permanent. Les centres concernés doivent avoir reçu un agrément du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Sont également concernés les centres de loisirs du mercredi en période scolaire dans la mesure où l'organisateur est agréé par le ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Montant de la prestation :

Colonies de vacances (dans la limite de 45 jours par an et par enfant)	Enfants de moins de 13 ans	Enfants de 13 à 18 ans
	7,50 € par jour.	11,35 € par jour.
Centres de loisirs sans hébergement (vacances scolaires) et mercredi (hors vacances scolaires)	Journée complète	Demi-journée
	5,41 €	2,73 €

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 27 juin 2019

Pour le maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Sébastien DOSÉ



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, BARAILLÉ, DUBAUX, KOCH, POLI, GUERRA.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme ARGENTINO à Mme GUENSER, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLÉMENT DILLMANN, Mme BARAILLÉ à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BRIOT, Mme POLI à M. BECK, M. GUERRA à Mme SEILER.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 19 juin 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 27 juin 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 27 juin 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/06/6

#### 6 – DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET

7 – Finances locales  
7.1 – Décisions budgétaires  
Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif du service de l'eau potable.

En effet, la commune a décidé de faire appel, pour des travaux de remplacements de branchements, de réparations de fuites et de mises en conformité de comptages en limite séparative, à des entreprises extérieures.

De plus, des travaux d'extension de réseau sont prévus chemin de Marbache afin d'alimenter la parcelle dite « Kreizer », pour un montant de 15.000 € HT.

Il est donc proposé d'ouvrir 40.000 € de crédits supplémentaires à l'article 2315 (Immobilisation en cours).

Les crédits à modifier figurent dans le tableau ci-dessous :

ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	DÉPENSES	RECETTES
DI - 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	23	RESO	+40.000 €	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>+40.000 €</b>	<b>0 €</b>

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour et à 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK et BRIOT),

**PROCÈDE** aux modifications ci-dessus.

**PRÉCISE** qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir des crédits en recettes, la section d'investissement étant excédentaire à hauteur de 217.000 €.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 27 juin 2019

Pour le maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Sébastien DOSÉ



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

**Étaient présents** : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, BARAILLÉ, DUBAUX, KOCH, POLI, GUERRA.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme ARGENTINO à Mme GUENSER, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLÉMENT DILLMANN, Mme BARAILLÉ à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BRIOT, Mme POLI à M. BECK, M. GUERRA à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 19 juin 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 27 juin 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 27 juin 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/06/7

#### 7 – CESSION DES PARCELLES AR 37, 39 ET 94 - MODIFICATION DU PRIX

3 – Domaine et patrimoine

3.2 – Aliénations

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, adjoint délégué, rappelle au conseil municipal la délibération du 21 janvier 2019 ayant pour objet la vente pour un prix global de 150.000 € des trois parcelles communales cadastrées AR 37, 39 et 94, situées rue Chopin, à Meurthe-et-Moselle HABITAT (mmH), pour la réalisation d'un projet de construction de logements.

Or, dans le cadre de l'étude de faisabilité opérationnelle du projet, une partie de la parcelle AR 39 s'est révélée inexploitable du fait de son classement en zone de préservation du plan de prévention des risques mouvements de terrain. Bien que située en zone UB du PLU (constructible), il n'est pas possible d'y construire.

Le préfet, interrogé sur la possible dérogation aux principes du fait du classement de la parcelle en zone UB et du projet souhaité par la commune et mmH, a répondu par la négative.

Au regard de ces éléments qui grèvent une partie de la constructibilité de la parcelle AR 39, une nouvelle discussion a eu lieu avec mmH et le prix initialement fixé à 56.000 € a été ramené à 50.000 €, soit un prix pour les 3 parcelles de 144.000 €.

C'est pourquoi :

Vu l'estimation de France Domaine jointe en annexe,

Vu la nouvelle proposition de Meurthe-et-Moselle HABITAT fixant l'acquisition des trois parcelles AR 37, 39 et 94 au prix de 144.000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de vendre les trois parcelles communales AR 37, 39 et 94 d'une contenance respective de 3.075 m<sup>2</sup>, 1.129 m<sup>2</sup> et 945 m<sup>2</sup> (soit un total de 5.149 m<sup>2</sup>) à Meurthe-et-Moselle HABITAT au prix de 144.000 €.

**PRÉCISE** que l'acte de vente transmis aux membres du conseil pour la séance du 21 janvier 2019 n'est pas modifié hormis s'agissant du prix de cession.

**DÉCIDE** de donner tous pouvoirs au maire pour régulariser l'acte authentique de vente.

**PRÉCISE** que les fonds seront destinés à une mission de service public.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 27 juin 2019

Pour le maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Sébastien DOSÉ



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUN 2019

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents** : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés**: MM. et Mmes ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, BARAILLÉ, DUBAUX, KOCH, POLI, GUERRA.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme ARGENTINO à Mme GUENSER, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLÉMENT DILLMANN, Mme BARAILLÉ à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BRIOT, Mme POLI à M. BECK, M. GUERRA à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 19 juin 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 27 juin 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 27 juin 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/06/8

#### 8 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA CERTIFICATION FORESTIERE

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.8 - Environnement

Rapporteur : François ROUGIEUX

Monsieur ROUGIEUX, conseiller délégué à l'environnement et à la transition énergétique, propose au conseil municipal que la commune s'engage à nouveau dans la certification PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification), système international de certification forestière qui garantit, sur un territoire délimité, la qualité de la gestion durable de la forêt à travers le développement de ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

L'engagement est valable pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La contribution financière pour ces 5 années s'élève à 491,13 €.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- De renouveler l'engagement de la commune dans la certification forestière PEFC pour une durée limitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1/2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et de l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1/2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est, en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1/2016), sur lesquelles le conseil municipal s'est engagé, pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le conseil municipal aura le choix de poursuivre ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De signaler à PEFC Grand Est, dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires, toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation...).
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- D'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

Pour extrait certifié conforme,  
Liverdun, le 27 juin 2019

Pour le maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Sébastien DOSÉ



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents** : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, BARAILLÉ, DUBAUX, KOCH, POLI, GUERRA.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme ARGENTINO à Mme GUENSER, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLÉMENT DILLMANN, Mme BARAILLÉ à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BRIOT, Mme POLI à M. BECK, M. GUERRA à Mme SEILER.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 19 juin 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 27 juin 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 27 juin 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/06/9

#### 9 – PRIMES POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Rodolphe BAUER

Monsieur BAUER, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant l'attribution de primes d'aide au ravalement. La commission municipale d'aide aux ravalements réunie le 5 février et le 6 mai 2019, a examiné les dossiers figurant dans le tableau ci-après.

Les factures acquittées ont été déposées en mairie par les propriétaires et les travaux ont été constatés par les services de la commune.

Monsieur BAUER propose donc au conseil municipal d'accorder le versement des primes.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accorder le versement des primes à :

Nom - Prénom	Adresse des travaux	Montant des travaux retenu	Montant primes à verser
	route de Pompey - 54460 LIVERDUN	833,00 €	267,00 €
	rue de Saverne - 54460 LIVERDUN	5.037,00 €	1.007,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>1.274,00 €</b>

**PRÉCISE** que les crédits sont ouverts au budget communal 2019.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 27 juin 2019

Pour le maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Sébastien DOSÉ



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents** : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés**: MM. et Mmes ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, BARAILLÉ, DUBAUX, KOCH, POLI, GUERRA.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme ARGENTINO à Mme GUENSER, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLÉMENT DILLMANN, Mme BARAILLÉ à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BRIOT, Mme POLI à M. BECK, M. GUERRA à Mme SEILER.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 19 juin 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 27 juin 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 27 juin 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/06/10

#### 10 – PROTOCOLE DE CESSION DE MOBILIER URBAIN

1 – Commande publique

1.1 – Marchés publics

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué à la communication, rappelle au conseil municipal que la commune a conclu le 3 avril 2006 avec la société CLEAR CHANNEL FRANCE un contrat d'une durée de huit ans ayant pour objet la mise à disposition, l'entretien et la maintenance au bénéfice de la commune de différents mobiliers urbains en contrepartie du droit pour le titulaire d'exploiter de la publicité sur ces dispositifs.

Le contrat de mobiliers urbains susvisé portait notamment sur la mise à disposition de quatre mobiliers urbains d'information double face d'une surface d'affichage de 2 m<sup>2</sup>.

Ce contrat étant arrivé à échéance, la commune souhaite désormais conserver ces mobiliers.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer l'accord de cession joint en annexe.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à signer le contrat de cession joint en annexe pour un montant de 720 euros TTC.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 27 juin 2019

Pour le maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Sébastien DOSÉ



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

#### NOMBRE

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, BARAILLÉ, DUBAUX, KOCH, POLI, GUERRA.

de conseillers : 29

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme ARGENTINO à Mme GUENSER, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLÉMENT DILLMANN, Mme BARAILLÉ à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BRIOT, Mme POLI à M. BECK, M. GUERRA à Mme SEILER.

de présents : 21

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 19 juin 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 27 juin 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 27 juin 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/06/11

#### 11 – COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE - MANDAT 2020 – 2026

5 – Institutions et vie politique

5.7. – Intercommunalité

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle au conseil municipal la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, qui prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, applicables dès le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

Ainsi, préalablement au renouvellement général des conseils municipaux en 2020 et conformément à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local. Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Dès conclusion d'un accord, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte, au plus tard le 31 octobre 2019. Cet arrêté rentrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Par délibération du 20 juin 2019, le conseil communautaire a demandé aux conseils municipaux d'approuver le nombre et la répartition des délégués applicables après le renouvellement des conseils municipaux en 2020, de la manière suivante :

Communes	Population	Sièges
BOUXIERES-AUX-DAMES	4 223	4
CHAMPIGNEULLES	6 781	7
CUSTINES	3 004	3
FAULX	1 332	2
FROUARD	6 566	7
LAY SAINT CHRISTOPHE	2 468	3
LIVERDUN	6 043	6
MALLELOY	981	2
MARBACHE	1 714	2
MILLERY	624	1
MONTENOY	429	1
POMPEY	4 900	5
SAIZERAIS	1 526	2
TOTAL	40 591	45

C'est pourquoi :

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2019,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour et à 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK et BRIOT),

**APPROUVE** le nombre et la répartition ci-dessus, applicables au mandat 2020 - 2026, pour la composition de la future assemblée communautaire.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 27 juin 2019

Pour le maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Sébastien DOSÉ





Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 28

**Étaient présents** : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, BAUER, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes ARGENTINO, CARNEIRO-JOLY, BARAILLÉ, DUBAUX, KOCH, POLI, GUERRA.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** : Mme ARGENTINO à Mme GUENSER, Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLÉMENT DILLMANN, Mme BARAILLÉ à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BRIOT, Mme POLI à M. BECK, M. GUERRA à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 19 juin 2019, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 27 juin 2019 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 27 juin 2019, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2019/06/12

#### 12 – FIXATION DE LA GRATIFICATION AUX STAGIAIRES

4 – Fonction publique

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, informe le conseil municipal que la commune est parfois amenée à recourir à des stagiaires pour, par exemple, la réalisation d'études ponctuelles ou de missions particulières.

Il propose d'attribuer à certains stagiaires une gratification de 500 € maximum par mois à 35 heures par semaine pour tout stage dont la durée est inférieure à deux mois (dans ce cas la gratification n'est pas obligatoire).

Sont concernés :

- ✓ les stagiaires préparant un diplôme de niveau Master 2,
- ✓ les stagiaires préparant un diplôme de niveau Licence,
- ✓ dans le cadre d'une formation en lycée professionnel ou agricole, les stagiaires réalisant une mission permettant d'appliquer des techniques professionnelles.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ENTÉRINE** la proposition du maire.

**CHARGE** le maire de déterminer le montant de la gratification attribuée aux stagiaires effectuant un stage d'une durée inférieure à deux mois, et ce dans la limite du plafond ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 27 juin 2019

Pour le maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Sébastien DOSÉ

